



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-451

Du 15 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Déménagement rue de Toulouse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société S.A.S Déménagements CABRIE, sis ZA Lannolier, 2165 boulevard François Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11100) (04.68.47.24.94), en date du 14 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°2 rue de Toulouse résidence du Centre appartement n°4 à GRUISSAN (11430), il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Toulouse, le lundi 03 juin 2019 de 13h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 rue de Toulouse à GRUISSAN, le lundi 03 juin 2019 de 13h00 à 18h00. Durant cette période, cet emplacement sera réservé au camion de déménagement de la société S.A.S Déménagements, les déménageurs bretons.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 15 mai 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 20 MAI 2019

Notification le..... 20 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 20 MAI 2019 Au 03 JUN 2019